

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Claude ORTOLLAND, Mme Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Delphine DUMINI, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
M. Robert COUPLAIX à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : M. Marie-Claude CERANA

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 14 septembre 2018	Vendredi 14 septembre 2018	Lundi 24 septembre 2018

2- Partenariat entre la commune et l'éducation nationale pour la mise en place d'activités scolaires

La commune du Cheylas met à disposition des écoles, des équipements et intervenants, pour la pratique d'activités sportives et culturelles.

Ainsi, des agents (bibliothécaires, éducateurs sportifs et assistants d'enseignement artistique...), rémunérés par la collectivité, interviennent sur le temps scolaire afin d'assurer, en collaboration avec les professeurs des écoles, un accompagnement de qualité à destination des enfants.

Il convient donc de formaliser ce partenariat en autorisant le Maire à signer les projets d'intervention et conventions afférents.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat entre la commune et l'éducation nationale pour la mise en place d'activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents afférents.

Décision : Adopté à l'unanimité


